

### *Agir pour ne pas subir.*

## Compte rendu du CTL DU 13 OCTOBRE 2022

Initialement prévu le 03/10 ce CTL s'est tenu le 13/10.

Outre l'approbation des PV des précédents CTL, la réunion a notamment apporté les précisions suivantes :

### **1 - Les opérations de restructuration au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

La fusion des SIP de Champigny et de Saint Maur des Fossés et des SIP d'Ivry sur Seine et Vitry.

A l'issue de chacune des opérations, 2 antennes de ces SIP seront maintenues à Saint Maur et à Ivry.

La directrice indique ce jour que l'affectation dans les antennes se fera dans le respect des règles de l'ancienneté et surtout du choix des agents. Elle précise également que les agents de ce service ne verront pas le droit à télétravail remis en question, même si les modalités d'exercice devront forcément tenir compte de la spécificité de la mission du service (accueil physique des usagers). Elle n'exclut pas non plus le recours à des contractuels mais seulement à la marge.

**De nombreuses questions restent en suspens quant aux modalités d'exercice des missions de ces antennes (principalement l'accueil de proximité des usagers mais aussi toutes les autres missions d'un SIP) et des modalités d'affectation des agents.**

**La CFTC restera vigilante sur le respect de ces engagements, s'agissant d'un service nouveau dans lequel l'application des règles de RH traditionnelles s'annoncent déjà plus ardues faute de connaissance des paramètres essentiels (effectifs, exigences en terme de polyvalence et coordination avec le SIP de rattachement).**

### **2- Le transfert de la liquidation de la taxe d'urbanisme à la DGFiP :**

La taxe d'urbanisme (*notamment la taxe d'aménagement*) était précédemment liquidée par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) et recouvrée par la DGFiP. Une circulaire ministérielle du 12/06/2019 a confié, pour l'optimiser, l'ensemble de ces missions à la DGFiP.

Désormais, les déclarations des taxes d'urbanisme par les usagers sont dématérialisées via le service en ligne Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI).

Dans le cadre de ce transfert, la DGFiP se voit dotée de 290 ETP, postes ayant vocation à être pourvus par des agents du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT).

**Si cette mission nouvelle est une reconnaissance de l'expertise de la DGFiP, de réelles difficultés subsistent :**

- peu de candidats MTECT au transfert en raison de la faible attractivité de la DGFiP (*élargissement des missions qu'ils devront prendre en charge, potentielle perte de rémunération, maillage territorial différent entre les 2 directions...*) ;
- inquiétude des agents de la DGFiP causée par ce transfert qui apporte une charge de travail supplémentaire dans des services fonciers qui subissent restructurations, évolutions de leurs missions et manque d'effectif. Situation renforcée par le manque d'information et les imprécisions : modalités des transferts, calendrier et contenu des formations...

**La CFTC attend du MTECT et de la DGFiP qu'ils mettent tout en œuvre pour que le transfert se déroule parfaitement, tant du point de vue de la mission que des agents concernés.**

### *Agir pour ne pas subir.*

---

#### **3 - Questions diverses**

##### **3.1 – Application concrète de la sobriété énergétique dans les services ?**

Les agents se demandent ce qu'ils peuvent/doivent faire si dans les bureaux une température inférieure à 19° est constatée ?

La directrice rappelle que la température de 19° est celle devant être ressentie dans les bureaux et non pas la température de la chaudière.

Elle précise que tout sera mis en œuvre (purge des installations...) pour que cet objectif soit atteint. Sinon, une appréciation sera faite au cas par cas pour l'autorisation de systèmes complémentaires de chauffage.

**Il n'y a donc pas autorisation de quitter son poste ni d'installer unilatéralement un chauffage d'appoint.**

**La CFDT veillera à ce que les agents puissent exercer leurs missions dans des conditions respectant leur santé.**

##### **3.2 – Conséquence de la pénurie de carburant ?**

Faute de carburant, certains agents ne peuvent ou ne pourront pas rejoindre leur poste de travail.

La directrice indique que les jours flottants de télétravail peuvent être utilisés pour pallier ce problème.

**CONTACT PRESSE CFTC :**

Mail : [cftc.dgfip.94@gmail.com](mailto:cftc.dgfip.94@gmail.com)